



## ARRETE ENQUETE PUBLIQUE

### MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL « Montée des Rameaux » au droit de la propriété de M. Emmanuel GARRIVIER et Mme Christelle DELAMARE

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN LAVAL, Loire  
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-9 ;  
Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-10, R161-25, R161-26, R161-27 ;  
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête  
préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur  
des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à  
l'aliénation des Chemins Ruraux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 décidant de modifier le tracé d'une  
partie du chemin rural contigu à la « Montée des Rameaux » au droit de la propriété de M. Emmanuel  
GARRIVIER et de Mme Christelle DELAMARE,

Considérant que tout projet de déclassement ou d'aliénation, de classement est soumis à une enquête  
publique.

### ARRETE

**Article 1** - Le projet de modification du tracé d'une partie du chemin rural contigu à la « Montée des  
Rameaux » au droit de la propriété de M. Emmanuel GARRIVIER et Mme Christelle DELAMARE  
est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2** - Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative relative au déclassement d'une section du chemin rural contigu à la « Montée  
des Rameaux » pour aliénation au profit de M. Emmanuel GARRIVIER et Mme Christelle  
DELAMARE et au classement d'une section du chemin rural contigu à la « Montée des Rameaux »  
pour cession au profit de la commune de ST GERMAIN LAVAL pour recréer la portion du chemin  
rural;

- un plan de situation ;

- un plan de division ;

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant  
quinze jours consécutifs du lundi 23 avril 2018, à compter de 8h.30, au lundi 07 mai 2018, jusqu'à  
11 h.00, aux horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à  
17 h, sauf jours fériés, où le public pourra en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations  
éventuelles.

**Article 4** : Monsieur Noël LAURENT, Contrôleur des Travaux Publics de l'Etat en retraite, domicilié  
502, Rue Fernand Merlin à St Just la Pendue (42540) est désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le lundi 23 avril 2018 de 8h 30 à 10h 30 et le lundi  
7 mai 2018 de 9h 00 à 11h 00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la mairie et non à son  
domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et coté et paraphé  
par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire  
le dossier et ses conclusions.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 30 mars 2018, c'est-à-dire  
au moins 15 jours avant le jour de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Roanne, Loire, à  
Monsieur le Commissaire Enquêteur et affichée.

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 30 mars 2018,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20180330-ArrEnqPubMteeRa-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Affichage : 30/03/2018

Le Maire, Alain BERAUD.



Alain BERAUD.